



POUR S'INSCRIRE...

La Maison des associations est ouverte à tous types d'associations, assurées en responsabilité civile.

Le Président de l'association doit faire une demande motivée par courrier, auprès de la Direction de la Maison des associations, en présentant les activités de l'association.

Une attestation couvrant le risque locatif en cours de validité, pour tous dommages causés aux installations et matériels mis à sa disposition ainsi qu'à toute personne ou tout bien du fait de ses activités dans les locaux mis à sa disposition sera également demandée.

PIECES À FOURNIR

- LORS DE VOTRE INSCRIPTION :

- la copie des statuts de l'association ;
- la liste des membres fondateurs, s'il s'agit d'associations en cours de création, ou la liste actualisée des dirigeants d'associations (membres du bureau) pour les autres associations ;
- l'attestation de responsabilité civile.

- LORSQUE LA DOMICILIATION EST ACCEPTÉE :

- la copie de la déclaration à la Préfecture et de la publication au Journal officiel ;
- la copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

La réponse pour acceptation de la domiciliation est donnée par écrit au demandeur, après examen du dossier et un éventuel entretien préalable.

Les associations sont tenues d'informer la Maison des associations de toutes modifications statutaires et de transmettre les documents relatifs à ces modifications, notamment en cas de transfert du siège.



COMMENT RÉCUPÉRER SON COURRIER ?

La Maison des associations reçoit et trie le courrier des associations, lesquelles peuvent passer le prendre dans leur boîte aux lettres respectives, aux heures d'ouverture administrative.

La Maison des associations ne fait pas de réexpédition, pas plus qu'elle ne réceptionne de courrier recommandé. Dans ce cas-là, le facteur laisse un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'association qui devra récupérer son courrier au bureau de Poste indiqué.



Salle de conférence

POUR QUI ? POUR QUOI ?

Aide au fonctionnement des associations.

Possibilité de bénéficier :

- d'une domiciliation ;
- la réception de votre courrier ;
- la mise à disposition des bureaux de travail, des trois salles de réunion ainsi que de la salle de conférence ;
- la mise à disposition du matériel de reproduction et d'édition. Attention ! Les associations utilisatrices de ce service doivent fournir le papier.
- l'affichage de tout événement associatif ayant lieu dans la commune ainsi que vos petites annonces par le biais du site internet.

Maison des associations

LOCATION DE SALLES

La Maison des associations vous propose, à titre gracieux, un cadre de travail convivial pour les associations ayant leur activité sur la ville.

Elle dispose de :

- 4 bureaux de travail (utilisation limitée à 2 x 2 h par semaine et par association) ;
- 3 salles de réunion d'une capacité de 12 personnes ;
- une salle de conférence d'une capacité de 40 personnes.

Les locaux de la Maison des associations peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition ouvrant droit à redevance pour satisfaire des demandes extérieures (associations non Saint-Briciennes, entreprises à la recherche d'espaces pour des réunions, rendez-vous ou séminaires...), après autorisation expresse de la responsable de la Maison des associations, sans que cela ne porte atteinte au bon fonctionnement de la structure.

TARIFS DE LOCATION

	Durée	Tarifs
Bureaux	1 h	12 €
	2 h	20 €
	1/2 journée	30 €
	journée	50 €
Salle de conférence	1/2 journée	50 €
	journée	100 €

HORAIRES

lundi et vendredi : 13 h 30 à 20 h
mardi et jeudi : 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 18 h
mercredi 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
samedi : 8 h 45 à 12 h

La Maison des associations est fermée la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An.

QUELQUES ADRESSES

- Associations 1901 – Créer, diriger, participer
<http://perso.numericable.fr/assoc1901>
- Service public
<http://assos.gouv.fr>
- Solutions de financement
<http://solfia.org>
- France bénévolat
www.francebenevolat.org
- Les annonces du Journal Officiel
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

asso**ciations**

Maison des asso**ciations**



5 bis rue de la Forêt
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
Tél. : 01 39 33 24 77 - Fax : 01 34 38 48 70
Courriel : maisondesassociations@saintbrice95.fr
À votre service : Pascale Verbist